

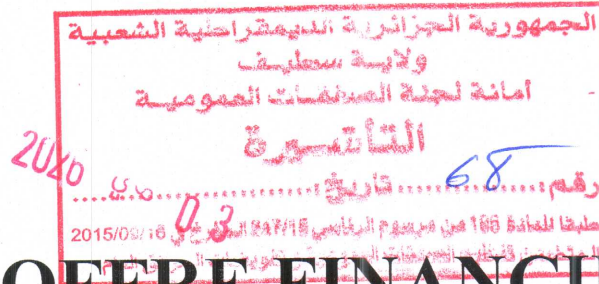


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DE BASE

Wilaya de sétif
Direction des Travaux Publics

N° d'opération : 1811010000

Opération : Compte spécial intitulé « Parcs à matériels des directions des travaux publics »



OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission
- Bordereaux des prix unitaires
- Détails quantitatifs et estimatifs

Projet : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage



MINISTÈRE DES FINANCES

LETTRE DE SOUMISSION

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : M^R Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

./

Dénomination du groupement :

.....

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

NB : Cocher le projet concerné.

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

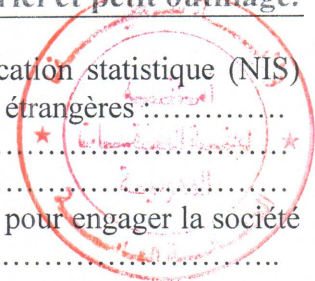
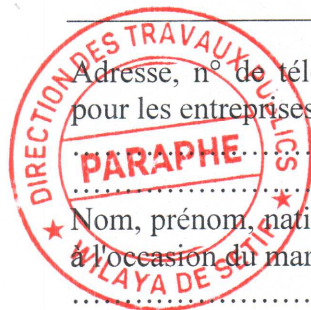
.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :



Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

—remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

—me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....

.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N° :

Ouvert auprès :

Adresse :

5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A.....,le.....

Signature du représentant du service contractant

N.B:

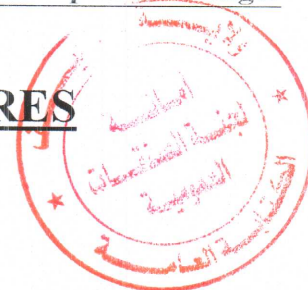
- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot (Le soumissionnaire doit ajouter une copie pour chaque lot séparément).
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.



N°	DESIGNATION	UNITE	P U EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE HT
01	Acquisition de moto pompe flottante	U		
02	Acquisition de moto pompe tractable	U		
03	Acquisition de groupes électrogènes tractable 20 kva.	U		
04	Acquisition de mat d'éclairage tractable	U		
05	Acquisition de Plaque vibrante	U		
06	Acquisition de rouleaux compacteur avec deux cylindres	U		

A.....le.....

Le soumissionnaire
(Signataire et cachet)

**DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

N°	DESIGNATION	UNITE	QT	P U	MONTANT
01	Acquisition de moto pompe flottante	U	20		
02	Acquisition de moto pompe tractable	U	3		
03	Acquisition de groupes électrogènes tractable 20 kva.	U	8		
04	Acquisition de mat d'éclairage tractable	U	4		
05	Acquisition de Plaque vibrante	U	10		
06	Acquisition de rouleaux compacteur avec deux cylindres	U	10		
TOTAL HT					
TVA 19 %					
TOTAL TTC					

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

.....

.....

Délai de livraison
--------------------	-------

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Signataire et cachet)



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES



LETTRE DE SOUMISSION

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **MR Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

.../

Dénomination du groupement :

.....

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

NB : Cocher le projet concerné.

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

—remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

—me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....
.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N° :

Ouvert auprès :

Adresse :

5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....

6/ Décision du service contractant :

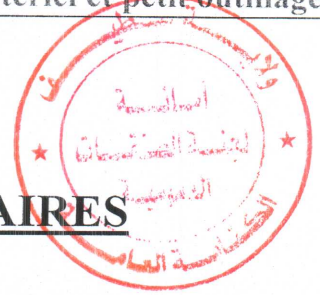
La présente offre est.....

A....., le.....

Signature du représentant du service contractant

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot (Le soumissionnaire doit ajouter une copie pour chaque lot séparément).
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

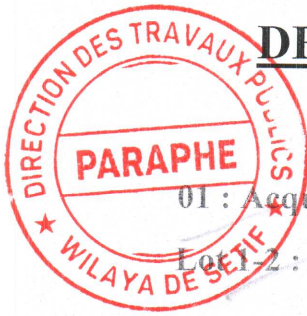
Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

N°	DESIGNATION	UNITE	P U EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE HT
01	chargeur – démarreur mobile 12/24v	U		
02	corde d'attraction	U		
03	chaîne de roue neige léger	U		
04	chaîne de roue neige lourds	U		
05	godet trapézoïdale pour retro chargeur	U		
06	godet de 30 cm de largeur pour retro chargeur	U		
07	Étager pour pièces de rechange.	U		

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Signataire et cachet)

**DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

N°	DESIGNATION	UNITE	QT	P U	MONTANT
01	chargeur – démarreur mobile 12/24v	U	20		
02	corde d'attraction	U	20		
03	chaîne de roue neige léger	U	20		
04	chaîne de roue neige lourds	U	10		
05	godet trapézoïdale pour retro chargeur	U	18		
06	godet de 30 cm de largeur pour retro chargeur	U	18		
07	Étager pour pièces de rechange.	U	20		
TOTAL HT					
TVA 19 %					
TOTAL TTC					

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

.....

.....

Délai de livraison
--------------------	-------

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Signataire et cachet)



Wilaya De Sétif
Direction des Travaux Publics

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité

N° d'opération : 1811010000

Intitulé d'opération : Compte spécial intitulé « Parcs à matériels des directions des travaux publics »

Projets : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DES FINANCES



Déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : M^R Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.

2/ Objet du marché public :

3/ Objet de la candidature :

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés :

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

En son nom et pour son compte .

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente .

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société :

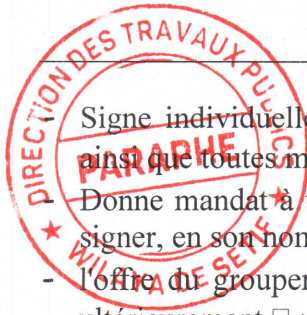
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :



Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission,

- l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- Est inscrit au registre de commerce ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisan ou ;
- Est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par

Le.....pour les entreprises de droit algérien et les entreprises

ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

dont % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

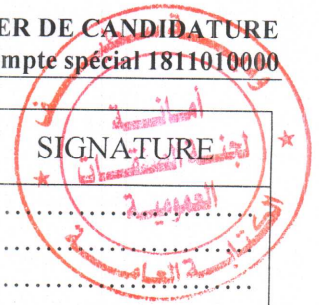
Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

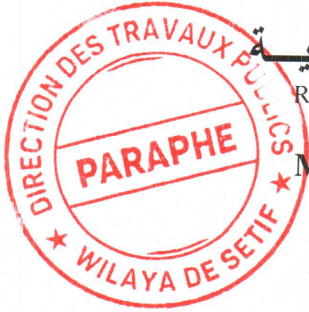
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES
وزارة المالية



Déclaration de probité

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

2/ Objet du marché public :

3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :, agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

.....

.....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS)

pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Forme juridique de la société :

.....

.....

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

.....

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive,

notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

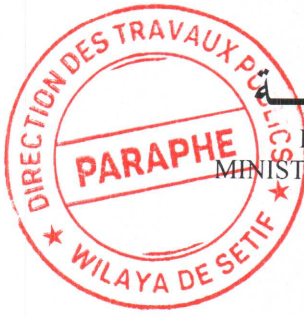
Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait àle.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Wilaya de Sétif ✓
Direction des Travaux Publics ✓

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
ولاية سطيف
امانة لجنة الصلحات العمومية
التأشير
رقم تاريخ
طابق المادة 188 من مرسوم الرئاسي 47/16 المؤرخ في 2015/09/16
المتضمن تنظيم الصلحات العمومية وتوزيعات الترخيص العام

CAHIER DES CHARGES ✓

2. OFFRE TECHNIQUE ✓

- Déclaration à souscrire
- Instructions aux soumissionnaires
 - Cahier des charges
 - Définitions des prix

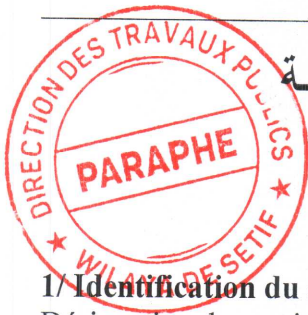
N° d'opération : 1811010000

Intitulé d'opération : Compte spécial intitulé « Pares à matériels des directions des travaux publics »

Projets : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage. ✓

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel. ✓

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage. ✓



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Déclaration à souscrire

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **HARRANE Bachir, Directeur des travaux publics de la wilaya de Sétif.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/

2/

3/

4/

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

Projet : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....
.....
.....
.....

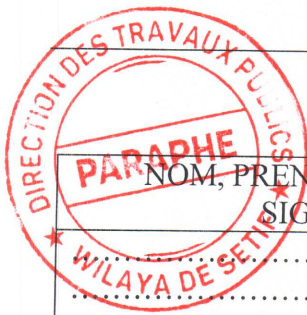
A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Déclaration à souscrire

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **HARRANE Bachir, Directeur des travaux publics de la wilaya de Sétif.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

Projet : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société:.....

Direction des Travaux Publics de la wilaya de Sétif DTP/ SFGPM.

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....
.....
.....
.....

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....
.....

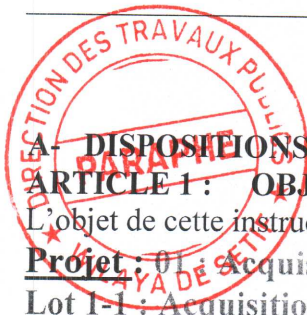
6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le
Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**A- DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE 1 : OBJET CAHIER DE CHARGE**

L'objet de cette instruction consistent à :

Projet : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le mode de passation est L'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42,44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public et conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38,39 de la loi N° **23-12 du 05 Aout 2023**, fixant les règles relatives aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Pour que leurs offres soient recevables, les soumissionnaires doivent apporter la preuve qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cet effet, toutes les offres présentées seront accompagnées des renseignements suivants :

3 - 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Ne sont éligibles au présent avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales que les entreprises satisfaisant obligatoirement aux critères suivants :

3 - 2 : CAPACITES PROFESSIONNELLES :

Lot 1-1 : Avoir un registre de commerce comprenant l'une des activités :

Fabriquant, Importateur, commerçant Grossiste dans le domaine du matériel des travaux publics ou agriculture ou hydraulique ou Quincaillerie.

Lot 1-2 : Avoir un registre de commerce comprenant l'une des activités :

Importateur, Fournisseur, commerçant Grossiste dans la Quincaillerie.

3 - 3 : CAPACITES FINANCIERES :

Lot 1-1 : Avoir réalisé durant la période des années (2022-2023-2024), au moins un chiffre d'affaires moyen de **20 000 000,00DA**, justifiés par des bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts.

Lot 1-2 : Avoir réalisé durant la période des années (2022-2023-2024), au moins un chiffre d'affaires moyen de **2 500 000,00DA**, justifiés par des bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts.

- **Ne pas être, avec les services de la DTP de Sétif en résiliation sauf résiliation à l'amiable durant les années 2024 et 2025 ou dans la liste noire au niveau national**
- **Il n'est pas prévu de groupement d'entreprises dans le cadre de cet avis d'appel.**
- **Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et peut être attributaire pour un ou plusieurs lots.**

ARTICLE 4 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. La Direction des Travaux Publics, appelée ci-après, le service contractant, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 5 : SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR

Les soumissionnaires doivent justifier des capacités d'exécuter les obligations stipulées par les clauses du marché et des prescriptions techniques, en matière de services après-vente.

A cet effet, le soumissionnaire devra veiller à renseigner le plus précisément possible les fiches

descriptives contenues dans l'état des renseignements techniques.

Ces fiches descriptives serviront à décrire les fournitures proposées. Elles établiront les moyens dont dispose le cocontractant, dans la wilaya concernée, pour assurer le service après-vente prévu par la législation en vigueur, notamment en matière de réception, de garantie, d'assistance technique et autres prestations à la charge du client pour la période d'après garantie. Ces fiches descriptives comporteront tous les renseignements et informations suivants :

1. Fiche technique de la fourniture.
2. Délai livraison et durée de la garantie.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante. La visite des usines et ateliers de productions, des ateliers de réparation et des magasins de pièces de rechanges peuvent constituer un moyen de vérification.

ARTICLE 7 : CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

L'ensemble du dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

7 - 1 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- La déclaration de candidature dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- La déclaration de probité dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- Les statuts pour les sociétés concernées.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Les bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts (2022 -2023-2024).
- Le dépôt légal des comptes sociaux 2024 ou 2025, pour les sociétés concernées.
- Registre de commerce électronique

7 - 2 : OFFRE TECHNIQUE :

- La déclaration à souscrire, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- L'instruction aux soumissionnaires dûment paraphée et signée et cachetée et datée
- Le cahier des charges (clauses administratives générales, prescriptions techniques communes et prescriptions spéciales) portant la mention (lu et accepté)
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique.
- Fiche technique de la fourniture.

7 - 3 : OFFRE FINANCIERE :

- La lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le bordereau des prix unitaires, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le détail estimatif et quantitatif, dûment rempli, signée, cachetée et datée.

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurants aux dossiers d'appel d'offres. La présentation d'une offre non conforme au dossier de l'appel d'offres s'effectuera aux risques du soumissionnaire. Conformément aux dispositions de la présente instruction, les soumissions qui ne répondraient pas pour l'essentiel aux conditions arrêtées dans le dossier de l'appel d'offres seront irrecevables.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Le dossier de soumission présenté en trois (03) plis (dossier de candidature, offre technique et financier) et doit contenir les documents suivants :

8 - 1 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- La déclaration de candidature dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- La déclaration de probité dûment remplie, signée, cachetée et datée.

- Les statuts pour les sociétés concernées.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Les bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts (2022 -2023-2024).
- Le dépôt légal des comptes sociaux 2024 ou 2025, pour les sociétés concernées.
- Registre de commerce électronique

8 - 2 : OFFRE TECHNIQUE :

- La déclaration à souscrire, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- L'instruction aux soumissionnaires dûment paraphée et signée et cachetée et datée
- Le cahier des charges (clauses administratives générales, prescriptions techniques communes et prescriptions spéciales) portant la mention (lu et accepté)
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique.
- Fiche technique de la fourniture.

8 - 3 : OFFRE FINANCIERE :

- La lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le bordereau des prix unitaires, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le détail estimatif et quantitatif, dûment rempli, signée, cachetée et datée.

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurants aux dossiers d'appel d'offres. La présentation d'une offre non conforme au dossier de l'appel d'offres s'effectuera aux risques du soumissionnaire. Conformément aux dispositions de la présente instruction, les soumissions qui ne répondraient pas pour l'essentiel aux conditions arrêtées dans le dossier de l'appel d'offres seront irrecevables.

NB :

- Les offres doivent être présentées en deux copies dans des enveloppes séparées, le premier porte la mention "**Copie originale**" et l'autre porte la mention "**Copie conforme**".
- Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.
 - Il s'agit notamment des documents suivants :
 - * Attestations fiscales et parafiscales.
 - * Registre de commerce ou carte artisan (selon le cas).
 - * Dépôt légal des comptes sociaux s'il y a lieu.
 - * N° d'identification fiscal (NIF).
 - * N° d'identification statistique (NIS).
 - * Casier judiciaire du signataire de l'offre.
 - * Mises à jour CNAS et CASNOS.
 - * Une copie de l'extrait de rôle.
- Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du marché.
- Si après signature du marché, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées, il prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

C- PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 9 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tout le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, doivent être rédigés en langue

arabe ou en langue française.

ARTICLE 10 : MONTANT DE L'OFFRE

10 - 1 : Sauf mention contraire figurant au dossier d'appel d'offres, le marché couvre l'ensemble des travaux décrits par le CPS sur la base du Bordereau des prix unitaires présentés par le soumissionnaire.

10 - 2 : Le soumissionnaire soumettra des prix unitaires correspondants à tous les éléments d'ouvrages figurant au détail estimatif et quantitatif et au bordereau des prix unitaires qu'ils soient ou non assortis de quantité.

10 - 3 : L'exécution des éléments d'ouvrages pour lequel ne figure aucun prix, ne fera l'objet d'aucun paiement de la part du service contractant, et sera réputée avoir été pris en compte dans les autres prix unitaires.

10 - 4 : Actualisation et Révision des prix : Les prix unitaires établis par le soumissionnaire seront fermes non actualisables et non révisibles.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE L'OFFRE

La validité de l'offre égale **90 jours** augmentée à la durée de préparation des offres, dans le cas de l'entreprise attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 12 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre en **original** pour les trois (03) plis : Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financier.

L'offre portera la signature du soumissionnaire.

Dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable de l'entreprise l'autorisation sera constituée par un pouvoir notarié donné par écrit et joint à l'offre. L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression.

ARTICLE 13 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les entreprises intéressées pourront retirer le cahier des charges auprès de la Direction des Travaux Publics de la wilaya de Sétif Cité administrative Ain T'binet Sétif 19000 ou le télécharger à partir son site officiel www.dtpsetif.dz.

ARTICLE 14 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE

En application de l'article 65 du décret 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'appel d'offres rédigé en langue arabe et, au moins, dans une langue étrangère, sera publié obligatoirement dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), dans deux quotidiens nationaux, et dans deux presses électronique en application de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 article 46 , et de la décision interministérielle N° 194 du 09/07/2025, fixant les conditions et les modalités selon lesquelles les services contractants procèdent à la publication via la presse électronique agréée lors de la passation des marchés publics

D- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 15 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETTES ET SCHELLES

15 - 1 : Le soumissionnaire est tenu de présenter sa soumission offre en « original » qui doit contenir un dossier de candidature et une offre technique et une offre financière. Les dossiers de candidature, l'offre technique et l'offres financière sont inséré dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

**« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »
Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales**

« **Projets : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.**

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

~~**Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.»**~~

Direction des Travaux Publics de la wilaya de Sétif DTP/SFGPM

15 - 2 : Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée, et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus. Le service contractant ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination, ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt pour cette raison, sera rejetée par le service contractant, et renvoyée au soumissionnaire.

ARTICLE 16 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est à **15 jours** par référence à la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), les journaux national ou le portail des marchés publics.

ARTICLE 17 : CLOTURE DU DEPOT DES OFFRES

17 - 1 : La date du dépôt des offres est le (15ème) quinzième jour à partir de la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics de 08H30 à 12H00.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date du dépôt des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

17 - 2 : Le service contractant, peut proroger la date de dépôt des offres, de la présente instruction, auquel cas les droits, et obligations du service contractant, et des soumissionnaires précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Les modalités d'information des soumissionnaires en cas de prolongation seront les mêmes que celles utilisées pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 18 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre déposée auprès du service contractant après expiration du délai de remise des offres fixé par le service contractant, sera rejetée.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : OUVERTURE DES PLIS

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant, ouvrira, l'offre technique et l'offre financière le dernier jour de la durée de préparation des offres à 13H00, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis au niveau de **la Direction des Travaux Publics de la wilaya de Sétif Cité administrative Ain T'binet Sétif 19000.**

Dans le cas où ce jour coïncide avec un jour férié ou de repos, l'ouverture des plis s'effectuera le 1^{er} jour ouvrable qui suit.

Les représentants des soumissionnaires qui seront présents signeront sur un registre qui attestera leur présence.

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres Instituée par les dispositions de l'article 160 du présent décret.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, effectue les missions suivantes

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels;
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre; parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément;
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission;
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres;
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret;

- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.
- Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 20 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES.

20 - 1 : Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, et d'évaluation, après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu.

20 - 2 : Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation, et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 21 : DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE ET DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

21 - 1 : DETERMINATION D'ELIGIBILITE :

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission compétente devra s'assurer que chaque offre est éligible par rapport au caractère de l'avis d'appel d'offres ouvert.

21 - 2 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Avant d'effectuer l'évaluation technique et financière détaillée des offres, le service contractant devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Les offres seront rejetées dans les conditions suivantes :

1. Pour les cas d'exclusion mentionnés à l'article 75,89,91,92,93 et 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
2. Conformément à l'article 90 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsque les intérêts privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.
3. Pour Le manque de signatures de l'une des pièces suivantes : La lettre de soumission - la déclaration à souscrire - Déclaration de probité - instruction aux soumissionnaires - les cahiers des charges (Administrative, Spéciales et techniques) et Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif et quantitatif.

ARTICLE 22 : DOCUMENT JUSTIFIANT L'ELIGIBILITE ET LA CONFORMITE DES FOURNITURES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents apportant la preuve que le matériel et ses équipements sont conformes aux documents d'appel d'offres sont constitués par les fiches descriptives des spécifications techniques particulières du CPS.

Ces fiches fournissent une description détaillée des caractéristiques essentielles et des performances du matériel et ses équipements :

En complément à ces renseignements techniques les soumissionnaires devront également fournir sur la même fiche descriptive :

Le coût du lot référentiel de pièce de rechange donné dans les fiches descriptive.

La liste et la quantité de fournitures identiques vendues en Algérie avec la précision de la qualité des clients (particuliers, organismes, institutions, collectivités, entreprises etc.)

Le nombre, les statuts et l'adresse des magasins de pièces de rechange et des ateliers de réparation dont dispose le soumissionnaire au niveau de la wilaya concernée.

Le lieu de livraison proposé.

La durée de garantie proposée. Celle-ci doit être obligatoirement au moins égale ou supérieure à une

année.

Tous les renseignements demandés sur la fiche descriptive serviront, après pondération, à évaluer l'offre du soumissionnaire selon les procédures stipulées.

ARTICLE 23 : ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le service contractant à toute latitude pour demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements se fera par écrit (courrier déposé, ou télécopie), la réponse sera donnée par écrit (courrier ou télécopie).

ARTICLE 24 : CORRECTION DES ERREURS

24 - 1 : Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettre et le prix unitaire en chiffre, le prix unitaire en lettre fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire, et le montant obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

24 - 2 : Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

24 - 3 : L'offre qui présente une différence d'erreur plus-au-moins supérieur à $\pm 5\%$ entre le montant présenté et le montant corrigé sera rejetée.

ARTICLE 25 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

Elle procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

Elle vérifie, dans une première phase, la recevabilité des offres par rapport aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la présente instruction

Les offres financières des soumissionnaires éligibles sont, dans une deuxième phase, examinées en tenant compte, éventuellement des rabais consentis dans leurs offres pour retenir conformément au cahier des charges l'offre le moins disant.

Toutefois, la commission d'analyse des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

Si la commission d'agrée (cité ci-dessous) déclare que la fourniture présente des caractéristiques non conformes aux spécifications exigées dans le présent cahier des charges l'offre sera rejetée.

ARTICLE 26 : AGREAGE

En commun accord, l'agrée sera effectué par une commission sélectionné par le maitre d'ouvrage parmi les éléments qualifiés de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif.

ARTICLE 27 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes clauses insérées dans le présent cahier des charges qui seraient contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont nulles et de nul effet.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 28 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée à l'article 71 et 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre la moins-disant, parmi les offres éligibles.

Si deux soumissionnaires (ou plus) présentent le même montant de leurs offres financières, celui ayant proposé le délai de livraison le plus court par les soumissionnaires sera retenue.

ARTICLE 29 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT D'ANNULER L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

Conformément aux dispositions de l'article 161 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue un travail administratif et technique qu'elle soumet au service contractant qui attribue le marché et déclare l'anfractuosité de la procédure ou son annulation ou l'annulation de l'attribution provisoire du marché. Elle émet à ce titre, un avis motivé.

ARTICLE 30 : AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ ET RECOURS

L'avis d'attribution provisoire du marché sera inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres lorsque cela est possible en précisant le prix, le délai de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution du marché et ce en application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Outre les droits de recours prévus par la légalisation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres, peut introduire un recours.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP, la presse ou le portail des marchés publics, dans la limite des seuils fixés aux articles 173 et 184 décret Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant ce conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Si un recours est adressé à une commission des marchés par erreur, le président de cette dernière doit le rediriger vers la commission des marchés compétente et en informer le soumissionnaire concerné. Il est tenu compte, lors de l'examen du recours, de la date de sa première réception.

ARTICLE 31 : DES EXCLUSIONS DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES :

Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, toute personne physique ou morale :

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux conventions, les opérateurs Economiques :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ci-dessus ;
- qui sont en Etat de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;

- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- qui ne justifient pas du député légal de leurs comptes sociaux ;
- qui ont fait une fausse déclaration ;
- qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs Economiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

ARTICLE 32 : CAS D'INFRICUOSITE

Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, toute personne physique ou morale:

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux conventions, les opérateurs Economiques :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ci-dessus ;
- qui sont en Etat de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement Judiciaire ou de concordat ;
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- qui ne justifient pas du député légal de leurs comptes sociaux ;
- qui ont fait une fausse déclaration ;
- qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs Economiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé

I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement d'

01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

ARTICLE 2 : PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché objet du cahier des charges sera conclu entre, Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la Wilaya de Sétif, désigné dans tout ce qui suit par le terme « Service contractant » d'une part.

ET : l'entreprise, représenté par Monsieur, désigné dans tout ce qui suit par le « Partenaire cocontractant » d'autre part;

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Le mode de passation est L'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42,44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public et conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38,39 de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023, fixant les règles relatives aux marchés publics.

ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

- La lettre de soumission,
- La déclaration de probité,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration à souscrire,
- Le cahier des clauses administratives générales,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif,
- Annexes.

ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché est estimé à la somme de :

a)

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Montant en H.T : (EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES).....

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)
(EN LETTRES).....

Montant en TTC : (EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES).....

b)

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

1. Montant en H.T : (EN CHIFFRES
DA).....
(EN LETTRES).....

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)

(EN LETTRES).....

Montant en TTC (EN CHIFFRES DA).....

(EN LETTRES).....

ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai d'exécution est fixé, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux à pour le :

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.Mois
Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.Mois

ARTICLE 7 : LIEU DE LIVRAISON

Le matériel sera livré au niveau de :

- La subdivision fonctionnelle de la gestion du parc à matériel de la DTP de sétif.

ARTICLE 8 : DOMICILIATION BANCAIRE

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tous les paiements seront effectués par virement au compte bancaire :

N° :

Ouvert au nom de :

Agence :

Adresse :

ARTICLE 9 : COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE

En cas de contact du soumissionnaire, ce dernier doit fixer ses coordonnées ci-après et qui seront au futur l'unique moyen de communication par l'administration.

A l'adresse exacte :

Au Tél :

Au Fax :

A la boîte Email :

ARTICLE 10 : DEFINITION DES PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché sera traité à l'unité d'après un bordereau de prix, c'est à dire que le règlement des prestations sera effectué en appliquant les prix de ce bordereau aux quantités du matériels.

ARTICLE 11 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du marché seront fermes **non révisibles et non actualisables** en vertu des dispositions de l'article N° 97 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCES

La sous-traitance des travaux n'est pas prévue au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : AVANCES

Les avances forfaitaires et d'approvisionnements prévus au titre des dispositions des articles 111,112 et 113 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015.

13 - 1 : AVANCES FORFAITAIRES

Les avances forfaitaires **ne sont pas prévues** au titre du présent marché.

13 - 2 : AVANCES SUR APPROVISIONNEMENTS

Les avances sur approvisionnements **ne sont pas prévues** au titre du présent marché.

ARTICLE 14 : CAUTIONS**14-1 : CAUTION DE BONNE EXECUTION**

Conformément à l'article 130,132 et 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire doit présenter au service contractant, une caution de bonne exécution émise par une banque de droit algérien ou la caisse de garantie des marchés publics, égale à 5 % du montant du marché.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Cette caution doit être présentée, obligatoirement, avec le dépôt de la première situation auprès du service contractant.

14-2 CAUTION DE GARANTIE

La caution de bonne exécution est transformée à la réception provisoire en caution de garantie et ce en vertu des dispositions de l'article 131 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

14-3 RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE

La caution de garantie est libérée un mois après la réception définitive et ce en application des dispositions de l'article 134 du décret présidentiel précité.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Le cocontractant garanti l'ensemble du matériel objet du présent marché contre tout vice de conception et de fabrication ou autre pour une durée égale à **la proposition du soumissionnaire retenue** à compter de la mise en service du matériel.

Si des défauts imputables au cocontractant sont constatés durant la période de garantie ou si les performances mentionnées dans les annexes ne sont pas atteintes au cours des essais, le cocontractant devra dans un délai de trente (30) jours effectuer toute modification ou réparation qui s'avérerait nécessaire au bon fonctionnement des matériels en toute partie jusqu'à l'obtention des performances mentionnées dans les annexes.

Lorsque la responsabilité du cocontractant est déterminée dans le cadre de la présente garantie, celui-ci :

- Supportera tous les frais de remplacement et de réparation y compris tous les frais qui en résulteront (transport, personnel, démontage et du matériel).
- Le délai de garantie ne courra pour la pièce de rechange ou l'ensemble des pièces remplacées ou réparées qu'à partir de la date de mise en service concluante et de son acceptation par le contractant.

la garantie est pour une période de (.....) pour le 01 et (.....) pour le lot 02 et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

- Le délai minimal exigé par l'administration et de 12 mois.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, sont désignés comme :

Au titre du présent marché sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires : **Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la Wilaya de Sétif.**
- Comme comptable chargé du paiement : Monsieur Le trésorier de la wilaya de Sétif.

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT ET DELAI DE MANDATEMENT

Conformément à l'article 118, 119 et 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le versement des acomptes est mensuel, le partenaire cocontractante doit déposer la situation en six(06) exemplaire accompagnée de l'attachement correspondant auprès du service contractant au plus tard 10 du mois précédent..

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne dépassera pas les trente (30) jours à compter de la réception de la situation. Ce délai se répartit comme suit :

- Délai accordé au maître d'œuvre pour la constatation physique des travaux : 10 jours
- Délai alloué au service contractant pour la vérification et le mandatement : 20 jours, La date de mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du cocontractant par le service contractant.

ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

19-1 RECEPTION PROVISOIRE

En application de l'article 148 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, A l'achèvement complet des travaux du présent marché, le partenaire cocontractant informera par lettre, le service contractant en vue de la réception provisoire qui sera sanctionnée par un procès-verbal signé par les deux parties.

Dans le cas où des malfaçons ou des défaillances sont constatées, le service contractant pourra refuser

la réception provisoire et la reporter à une date ultérieure, jusqu'à ce que les réserves soient satisfaites. Durant la période de garantie, le partenaire cocontractant est tenu de remédier à ses frais à tous les désordres qui surviendront sur l'ouvrage sauf ceux qui ne relèvent pas de sa responsabilité.

19-3 RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive est prononcée à l'expiration des délais de garantie fixés dans le présent cahier des charges à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire du matériel.

La convocation des parties pour prononcer la réception définitive, se fera à l'initiative du partenaire cocontractant par écrit.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

En application des dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, pour tout jour calendaire de dépassement du délai du marché, imputable au partenaire co-contractant, il sera appliqué à ce dernier une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{M \cdot R}{D} \text{ Dans laquelle :}$$

P = Montant en DA de la pénalité de retard appliquée.

M = Montant en DA des travaux ou prestations réalisés hors délais en HT.

R = Nombre de jours en retard.

D = Délai d'exécution (Marché+ Avenants), compté en jours.

Celle-ci étant applicable sans mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est limité à 10% du montant initial du marché augmenté ou diminué le cas échéant des montants des avenants.

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement.

La dispense de paiement des pénalités de retard relève de la responsabilité du service contractant. Elle intervient lorsque le retard n'est pas imputable au partenaire cocontractant auquel il est délivré, dans ce cas, des ordres d'arrêt ou de reprise de services conformément à l'article 147 du décret présidentiel du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Le défaut de mandatement dans le délai prévu à l'article 122 ci-dessus fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte, et par application de la formule ci-dessous.

La formule de calcul est la suivante :

$$IM = \frac{MS * TIDB}{12 * 30} * (N + 15)$$

IM : Intérêts moratoires

MS : Montant de la situation en HT

TIDB : taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point.

N : Nombre de jours de retard dans le mandatement

12 x 30 (360j) : Année commerciale

15 : Forfait de 15 jours

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'article n° 153 et 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de la wilaya de Sétif de règlement amiable des litiges compétent, dues par l'exécution des marchés publics, institué en vertu des dispositions de l'article 154 ci-après, conformément aux conditions prévues à l'article 155 ci-dessous.

En cas d'échec de la tentative de réconciliation, le partenaire cocontractant peut introduire une action en justice auprès du tribunal administratif de la Wilaya de Sétif

Le comité peut être saisi par le partenaire cocontractant et par le service contractant.

Le requérant adresse au secrétariat du comité, par lettre recommandée, avec accusé de réception, un rapport circonstancié accompagné par tout document justificatif.

Il peut également le déposer contre accusé de réception.

La partie adverse est invitée par le président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception à donner son avis sur le litige. Elle est tenue de communiquer son avis au président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la date de sa saisine.

L'examen du litige donne lieu à un avis motivé, dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de la réponse de la partie adverse.

Le comité peut auditionner les parties au litige et/ou leur demander de lui communiquer tout document ou information susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Les avis du comité sont pris à la majorité des voix de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'avis du comité est notifié aux parties au litige par envoi recommandé avec accusé de réception. Une copie de cet avis est transmise à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public, instituée par les dispositions de l'article 213 du présent décret.

Le service contractant notifie sa décision sur l'avis de la commission au partenaire cocontractant dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de sa date de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il en tient informé le comité.

ARTICLE 22 : RESILIATION

En application des articles 149 et 150 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et de l'arrêté ministériel du ministère des finances, du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet, en cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir de ses engagements contractuels dans un délai déterminé. Ce délai sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix jours à dater de la notification de la mise en demeure conformément à l'article 35 du C.C.A.G et de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant réglementation des marchés publics modifié et complété. Tout mise en demeure faite par un service contractant à son cocontractant doit contenir les mentions suivantes :-désignation et adresse du service contractant- désignation et adresse du partenaire cocontractant –désignation précise et référence du marché-précision s'il s'agit de la première ou de la deuxième mise en demeure, le cas échéant-objet de la mise en demeure –délai d'exécution de l'objet de la mise en demeure-sanctions prévues en cas de refus d'exécution. La mise en demeure doit être notifiée au partenaire cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception et publiée dans les conditions fixées dans le bulletin officiel des marchés de l'opération public (BOMOP) et au moins deux (02) quotidiens nationaux en deux langues arabes et étrangère

La demande de publication de la mise en demeure doit être introduite en même temps que sa notification au partenaire cocontractant

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché après deux mise en demeure. En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché. Additionnellement aux articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247, cités sus dessus, la résiliation du marché se fait en tenant compte des mesures citées dans les articles 9, 11, 18, 30, 31, 32, 34, 35 et 37 du C.C.A.G.

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES PRIX DES FOURNITURE NON-PREVUS

En application des articles 136 et 137 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'augmentation des prestations ou/et l'introduction des opérations nouvelles seront régularisés par un avenant. Les travaux seront réglés moyennant l'application des prix unitaires du bordereau aux quantités de travaux réellement exécutés.

Au cas où il ne peut être tenu compte des prix contractuels fixés au marché pour les opérations nouvelles prévues dans un avenant, de nouveaux prix peuvent, le cas échéant, être fixés.

ARTICLE 24 : AVENANTS

Conformément à l'article 135, 136, 137, 138 et 139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au marché.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

"Force majeure", signifie tout événement qui dans les circonstances présentées est imprévisible et indépendant des deux parties contractuelles et qui rend impossible l'exécution des prestations prévues au marché.

Le service contractant placé dans un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum toutes dispositions raisonnables destinées à pallier sa propre incapacité de remplir ses obligations contractuelles.

Les cas de forces majeures doivent être signalés dans un délai de 10 jours. Les deux parties prendront toutes dispositions raisonnables pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

ARTICLE 26 : CONTROLE DES COUTS

En application des dispositions de l'article n°107 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le titulaire d'un marché public, est tenu de communiquer au service contractant et à sa demande tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du marché et/ou de ses avenants dans les conditions fixées dans le présent article.

ARTICLE 27 : SECRET ET DE CONFIDENTIALITE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et de délégation de service publics article 95 alinéa 22, le partenaire cocontractant est tenu de respecter les clauses de secret et de confidentialité.

ARTICLE 28 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES

Le Cocontractant aura entièrement à sa charge tous impôts, taxes, droits, patentes et autres frais ou dus à payer avant la livraison au service contractant des fournitures faisant l'objet du marché.

ARTICLE 29 : APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 4 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ce marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 30 : MISE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et n'entrera en vigueur qu'après :

- Le visa de la commission des marchés publics.
- Le visa du contrôleur Budgétaire
- L'approbation de services contractant **Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif**, et sa notification au cocontractant par ordre de service

ARTICLE 31 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est dispensé des formalités de droit de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 32 : CLAUSES DE PRINCIPE

Il est à préciser que toute clause insérée dans le marché ou document auquel il se réfère qui seront contraire aux textes législatifs et réglementaires visés dans l'article 1.3 ci-dessus doit être considérée comme nulle et non avenue.

Toute clause additionnelle ou modification éventuelle au présent marché devra être formulée par voie d'avenant.

ARTICLE 33 : LOTISSEMENT

Conformément à l'article 31 du décret présidentielle n° 15/247 les besoins à satisfaire des service contractants sont préalablement déterminés dans le lancement de tous procédure de passation d'un marché publics, peut s'effectuer sous forme de lot unique ou de lots séparés ,le lot unique est attribué à un partenaires cocontractants. Les lots séparés sont attribués à un ou plusieurs partenaire cocontractant dans ce cas l'évaluation des offres doit se faire lot par lot le service contractant peut, lorsque cela est justifié limiter le nombre de lots à attribuer à un seul soumissionnaire.

ARTICLE 34 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément à l'article 88 à 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant **réglementation des marchés publics des délégations de service public,**

Les agents publics précités prennent acte du contenu du code et s'engagent à le respecter par une déclaration. Ils doivent également signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt. Les modèles de ces déclarations sont joints au code.

sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manouvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la passation, du contrôle, de la négociation ou de l'exécution d'un marché public ou d'un avenant, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché ou l'avenant en cause, et d'inscrire l'entreprise concernée sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est prévu à l'article 67 du présent décret.

Lorsque les intérêts privés d'un agent public participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, il est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.

La qualité de membre et/ou de rapporteur d'une commission des marchés publics ou d'un jury de concours est incompatible avec celle de membre de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, lorsqu'il s'agit du mime dossier.

le service contractant ne peut attribuer un marché public, pendant une période de quatre (4) années, sous quelque forme que ce soit, à ses anciens employés qui ont cessé leurs activités, sauf dans les cas prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

L'opérateur économique qui soumissionne à un marché public ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts en relation avec le marché considéré. Dans le cas où cette situation se présente, il doit tenir informé le service contractant. Le titulaire d'un marché public, ayant pris connaissance de certaines informations qui pourraient l'avantager lors de la soumission à un autre marché public, ne peut y participer, sauf s'il prouve que ces informations ne faussent pas le libre jeu de la concurrence. le service contractant est tenu, dans ce cas, de prouver que les informations communiquées dans le cahier des charges ont rétabli l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 35 : TEXTES REFERENTIELS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU MARCHE

Ce présent marché est soumis aux dispositions :

- A l'ordonnance 75/58 du 26/09/1975 portant le code civil modifié et complété.
- A l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complété.
- A l'ordonnance 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifié et complété.
- A la loi n° 90-11 du 21/04/1990 relative aux relations de travail, modifiée et complétée.
- A la loi n° 03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- A la loi n° 04-19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, modifiée.
- A la loi n° 12-23 du 05/08/2023 fixant les règles relatives aux marchés publics.
- Au décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Au décret exécutif n° 14-139 du 20/04/2014 portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles.
- Au décret exécutif n° 14-363 du 15/12/2014, relatif à l'abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme à l'original des copies de documents délivrés par les administrations publiques.
- Au décret exécutif n°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des travaux.
- A la circulaire de Monsieur le Ministre des travaux publics N° 021/SM/MTP/2016 du 27/02/2016, relatif aux clauses à insérer dans les cahiers des charges des marchés de travaux.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphés portant à la dernière page, la mention manuscrite « Lu et accepté », rempli et signé.

II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES :**ARTICLE 36 : PRESTATIONS SANS ORDRE OU CONTRAIREMENT AUX ORDRES DONNES :**

Les prestations exécutées ou le matériel fourni, sans ordre ou contrairement aux ordres donnés, peuvent être refusés, cet acte sera poursuivi aux frais risques et périls du partenaire cocontractant, Toutes les dépenses qui en découleraient, à moins que le service contractant ne préfère les conserver en fixant un rabais sur le prix normal. Dans le cas où les incidents de cette nature se remplaceraient, le service contractant pourra prescrire au partenaire cocontractant le remplacement du personnel fautif, voir même constater, par ordre de service, la défaillance du partenaire cocontractant.

ARTICLE 37 : REUNIONS DE TRAVAIL

Des réunions de travail auront lieu sur convocation du service contractant. Le partenaire cocontractant est tenu d'assister ou de déléguer son représentant habilité à prendre toute décision concernant le matériel. Toute absence sera consignée sur PV. Les décisions ainsi prises seront considérés acceptés par le partenaire cocontractant sans réserve.

ARTICLE 38 :**38 - 1 : FICHE TECHNIQUE DES MATERIELS :**

Avertissement : Tous les renseignements portés sur cette fiche serviront notamment :

- A aider le service contractant dans son choix.
- A superviser la réception des fournitures à leur livraison en s'assurant de leur conformité avec tous les éléments de cette fiche technique.
- Les exigences minimales pour cet équipement sont écrites conformément à la définition ci-dessous.

ARTICLE 39 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le service contractant ou son représentant aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. Le service contractant notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Les contrôles et vérifications peuvent être effectués dans les locaux, sis en Algérie, du fournisseur, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures. Lorsque ces inspections et essais seront effectués dans les locaux du fournisseur, les contrôleurs se verront donner toute l'aide et assistance raisonnablement exigible - y compris l'accès aux dessins et aux données concernant la production – sans frais au service contractant.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, le service contractant la refusera ; le cocontractant devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans aucun frais supplémentaire pour le service contractant.

Le droit du service contractant de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures après leur arrivée sur le site contractuel de livraison, ne sera en aucun cas limité, et le service contractant n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées avant leur livraison.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le cocontractant de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 40 : BREVETS

Le cocontractant garantira le service contractant contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments dans le pays de le service contractant.

ARTICLE 41 : NORMES

Les fournitures ou l'un de leurs éléments livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques des fiches du présent marché et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au pays d'origine des fournitures ; cette norme sera la norme la plus récemment définie par l'autorité compétente.

ARTICLE 42 : SERVICE APRES-VENTE

Postérieurement au délai de garantie, le cocontractant s'engage à mettre à la disposition de le service contractant à la demande et aux frais de ce dernier, son service après-vente pour toutes les fournitures de pièces de rechange et toutes réparations de quelque nature que ce soit, relatives aux fournitures du présent marché. Le cocontractant s'engage en outre, à procéder à ses frais, aux visites techniques, vérifications et réglages des équipements dont il fournira le calendrier, pour la période de garantie, au service contractant.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

III. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 43 : GENERALITE

A ce titre et de manière générale toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront respecter les prescriptions techniques et normes en vigueur notamment celles prévues par la loi n° 01-14 du 19 août 2001 relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière, modifiée et complétée, le décret exécutif n° 03-223 du 10 juin 2003, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice, modifié et complété et le décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004, fixant les règles de la circulation routière, modifié et complété.

ARTICLE 44 : REGLES DE CONFORMITE

Les prescriptions techniques prévues par la loi n° 01-14 du 19 août 2001 relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière, modifiée et complétée, le décret exécutif n° 03-223 du 10 juin 2003, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice, modifié et complété et le décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004, fixant les règles de la circulation routière, modifié et complété doivent être obligatoirement respectées.

ARTICLE 45 : LOT DE BORD ET ACCESSOIRES INCLUS DANS LE PRIX

Le cocontractant s'engage à livrer avec chaque unité de fourniture, outre la documentation technique citée ci-dessus, le lot de bord et les accessoires escamotables des équipements, sous emballage fermé et robuste portant les indications appropriées.

Le cocontractant se verra demander de fournir toute information sur l'un quelconque ou tous les matériaux suivants et de procéder aux notifications ci-après, concernant les pièces de rechange qu'il fabrique ou distribue :

- Les pièces de rechange que le client peut choisir d'acheter au fournisseur étant entendu que ce choix ne libérera pas le cocontractant d'une quelconque de ses obligations de garantie découlant du marché,
 - Au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites le cocontractant devra notifier à l'avance au client cette cessation de production, en temps utile pour permettre à celui-ci d'acquérir les stocks de pièces,
- A la suite de cette cessation de production, fournir gratuitement au client sur sa demande, les plans dessins et spécifications des pièces de rechange.

ARTICLE 46 : EMBALLAGE

Le cocontractant s'engage à expédier les fournitures avec une protection conforme à la nature de ces dernières, pouvant supporter tout risque inhérent au mode de transport utilisé.

ARTICLE 47 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue française ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange et le manuel d'entretien.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

IV. DEFINITIONS DES PRIX UNITAIRES

ARTICLE 48 : DISPOSITIONS GENERALES ET SUJETIONS COMPRISES DANS LES PRIX

Les prix du bordereau sont des prix unitaires qui tiennent compte implicitement de toutes sujétions inhérentes à la bonne exécution du contrat.

Les prix du bordereau comprennent les faux frais, frais financiers, frais généraux, frais d'assurance, taxe (TVA non comprises) et impôts, ainsi que le bénéfice de l'entreprise et les charges résultants de la législation en vigueur.

ARTICLE 49 : REGLEMENTES DES PRESTATIONS IMPREVUES

L'entreprise ne doit pas entreprendre les prestations non comprises dans le marché avant d'en avoir averti le représentant de l'administration. Celui-ci établira s'il y a lieu, un prix supplémentaire dans les conditions prévues par le présent contrat.

ARTICLE 50 : DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

Projet : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-1 : Acquisition de petit matériel.

Prix 01 : Acquisition de Moto Pompe Flottante

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture de **moto pompe flottante**, avec les caractéristiques suivantes :

- tuyaux DN 70.
- Débit max supérieur ou égal 800 L/MIN.
- Pression max supérieur ou égal 2,4 BARS.
- Puissance max de moteur supérieur ou égal 3.5 CV.

Sont compris dans le prix tous les frais de transport par quelque mode que ce soit à partir de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt du fabricant ou du producteur ou du concessionnaire au lieu de livraison prévu contractuellement.

Prix 02 : Acquisition de Moto Pompe Tractable

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture de **moto pompe tractable diesel**, avec les caractéristiques suivantes :

- DEBIT max supérieur ou égal 120 M³/H
- HMT supérieur ou égal 15 M
- Puissance max de moteur supérieur ou égal 15 CV
- Diamètre de refoulement et aspiration 100 mm
- Tamis d'aspiration
- Tuyau d'aspiration 4 ML avec crépine
- Tuyau flexible de refoulement en textile de 20 M/DN 100
- Coude
- Raccords

Sont compris dans le prix tous les frais de transport par quelque mode que ce soit à partir de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt du fabricant ou du producteur ou du concessionnaire au lieu de livraison prévu contractuellement.

Prix 03 : Acquisition de groupes électrogènes tractable 20 KVA.

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture de **groupes électrogènes tractable 20 KVA à Moteur diesel**, avec les caractéristique suivantes :

- Puissance contenue 20 KVA
- Intensité max supérieur ou égal 25 A
- Autonomie max supérieur ou égal 10 h
- Capacité max de réservoir carburant de moteur supérieur ou égal : 60 Litres

- Nombre de cylindre min : 3 cylindre

Sont compris dans le prix tous les frais de transport par quelque mode que ce soit à partir de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt du fabricant ou du producteur ou du concessionnaire au lieu de livraison prévu contractuellement.

Prix 04 : Acquisition de Mâts d'éclairage tractable.

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture de **Mâts d'éclairage tractable à Moteur diesel**, avec les caractéristiques suivantes :

- Couverture luminosité supérieur ou égal à 4000 M²
- Lampe LED
- Rotation du Mat 340°
- Hauteur du Mat supérieur ou égal 6 M
- Capacité max de réservoir carburant de moteur supérieur ou égal : 100 Litres
- Autonomie max supérieur ou égal : 150 heures

Sont compris dans le prix tous les frais de transport par quelque mode que ce soit à partir de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt du fabricant ou du producteur ou du concessionnaire au lieu de livraison prévu contractuellement.

Prix 05 : Acquisition de Plaque vibrante.

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend l'**Acquisition de Plaque vibrante** avec les caractéristiques suivantes :

- Poids de service MIN 75 MAX 90 KG
- Poids à vide kh MIN 64 MIN 71
- Largeur de compactage m MIN 0.5M MAX 1
- Vitesse de travail max. m/min 25 25
- Aptitude en pente max. % 30 30
- Carburant : Essence -gasoil
- Dimensions de la dalle : 0.8 m x 1 m min 1 m x 1.5 m max

Sont compris dans le prix tous les frais de transport par quelque mode que ce soit à partir de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt du fabricant ou du producteur ou du concessionnaire au lieu de livraison prévu contractuellement.

Prix 06 : Acquisition de rouleaux compacteur avec deux cylindres.

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend l'**Acquisition de rouleaux compacteur avec deux cylindres** avec les caractéristiques suivantes :

- Poids entre 500 kg et 700 kg
- Largeur de compactage mm entre 400 et 600
- Vitesse de travail max. m/min 25 25
- Carburant : gasoil
- Refroidissement air
- Nombre de cylindres 02
- Puissance SAE J 1349 kW 2,6 2,6

Sont compris dans le prix tous les frais de transport par quelque mode que ce soit à partir de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt du fabricant ou du producteur ou du concessionnaire au lieu de livraison prévu contractuellement.

Projet : 01 : Acquisition de petit matériel et petit outillage.

Lot 1-2 : Acquisition de petit outillage.

Prix 01 : Chargeur – Démarreur Mobile 12/24v

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture et livraison de **chargeur – démarreur mobile 12/24v** il doit répondre aux exigences suivantes :

- Fréquence de tension 220-230/50 HZ.
- Puissance min : 900 W.
- Courant nominal min :20 Ah

Prix 02 : Corde D'attraction

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture et livraison de **corde d'attraction** il doit répondre aux exigences suivantes :

- Capacité de traction 04 tonnes ou plus

- Longueur 04 mètre (au moins).
- Largeur 04,5 cm (au moins).
- Fixation : 02 Anneaux fileté.

Prix 03 : Chaîne De Roue Neige Leger

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture et livraison de **chaîne de roue neige léger** il doit répondre aux exigences suivantes :

- Référence : 205-70 R 15

Prix 04 : Chaîne De Roue Neige Lourds

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture et livraison de **chaîne de roue neige Lourds** il doit répondre aux exigences suivantes :

- 06 chaînes Référence : 365-80 R 20.
- 04 chaînes Référence : 12.5 R 20

Prix 05 : Godet Trapézoïdale Pour Retro-chargeur

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture et livraison de **godet trapézoïdale pour retro-chargeur** il doit répondre aux exigences suivantes :

- Angle d'inclinaison des côtés (60°).
- Petite base supérieur ou égal à 30 cm
- Grande base supérieur ou égal à 79 cm

Prix 06 : Godet De 30 Cm De Largeur Pour Retrochargeur

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture et livraison de **godet de 30 cm de largeur pour retro-chargeur** il doit répondre aux exigences suivantes :

- Largeur : 300 mm
- Nombre des dents : 03.

Prix 07 : Étagers pour pièces de rechange.

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture et livraison de **Étager pour pièces de rechange** il doit répondre aux exigences suivantes :

- Etager a quatre (04) étages
- Deux (02) Echelles lourd : 3,00m x 0.8m
- Huit (08) Engerons : 2,00m x 0,8m
- Vingt (20) Plateaux lourd : 0.4m x 0,7m

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.